

Compte rendu valant PV Du conseil communautaire du lundi 17 octobre à 18h00

Présents :

FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, SANCHEZ, Jeannine, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BENARD Christine Françoise, , LEDOUX Patrice, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRI DESCAMPS Mireille DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BALAY Gaétan, BROUILLON Gérard, BOULEY Jean Louis, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril, BOEZ Joëlle.

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent (pouvoir Mr GUENOT), DOMIN Eric, CAUTAIN Jean-François (pouvoir CLERGET Marie Aleth)), JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, QUENTIN Céline, (pouvoir Mr BALAY).

Secrétaire de séance : Robert FEURTEY

Ajout à l'ordre du jour :

Délibération règlement et tarifs école de musique
Tarif pour vente composteur 1000L

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 09 septembre 2024 à l'unanimité

2- Intervention Parc du Morvan : Présentation voie verte

Objet : Poursuite du projet de voie verte « Via Morvan »

La ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun n'est plus en service sur son linéaire, et depuis 2021 les étapes préalables à la création d'une voie verte « Via Morvan » ont été réalisées.

Pour cela le Parc naturel régional du Morvan a été désigné interlocuteur unique pour la SNCF par les six communautés de communes concernées par l'itinéraire afin de mener à bien la procédure de déclassement de la voie. Cette procédure, pour laquelle les six communautés de communes ont conventionné avec la SNCF est encore en cours.

Deux études opérationnelles de faisabilité ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Parc :

- Une étude de faisabilité technique « Aménagement d'une voie verte » réalisée par le bureau d'études Terr&Am, co-financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les six communautés de communes et le Parc naturel régional du Morvan ;
- une étude relative aux « Perspectives sur la mobilité du quotidien » réalisée par le bureau d'études Inddigo, financée par l'ANCT dans le cadre du Plan Avenir Montagnes.

Le rendu de ces études en comité de pilotage, le 25 juin 2024, a permis de valider l'intérêt du projet de voie verte.

Il constitue en effet une réponse aux besoins d'itinérance touristique qui permettra d'attirer de nouveaux visiteurs (séjours vélo en famille, circuit cyclo pour les sportifs...), mais également une réponse aux enjeux de déplacements quotidiens des habitants dans chacun des bourgs traversés ou à proximité de la voie grâce à la création d'un itinéraire sécurisé (trajet domicile-travail en vélo, balade du dimanche en famille...).

Grâce aux études, des choix techniques ont pu être préétablis, et une estimation du coût du projet a été faite.

La période qui s'achève a également été l'occasion d'interroger habitants et touristes sur leurs attentes autour d'un tel projet, de réaliser deux voyages d'études impliquant élus et techniciens (en Saône-et-Loire et en Irlande) et enfin de créer un visuel et de choisir un nom la « Via Morvan » pour le projet.

A ce stade, compte-tenu d'une part, du grand intérêt et de l'attente manifestés par les habitants au cours des phases d'enquête de terrain ainsi que par les membres du comité de pilotage, et d'autre part, de l'importance financière de l'opération, il convient de réaffirmer la volonté de poursuivre le projet.

Le Parc naturel régional du Morvan propose de poursuivre son travail de coordination du projet et d'animation, en se portant garant de la qualité du projet envisagé et sur la base de ses valeurs pour œuvrer à :

- déterminer la gouvernance du projet et de l'itinéraire ;
- parvenir à un consensus sur la maîtrise d'œuvre la plus adaptée ;
- rechercher les financements pour établir un plan de financement acceptable par tous.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 42 votes pour et 3 abstentions, de :

- désigner le Parc naturel régional du Morvan en tant qu'animateur et coordinateur du projet de voie verte « Via Morvan » en vue de définir la gouvernance du projet, de parvenir à un consensus sur la maîtrise d'ouvrage et de rechercher les financements permettant d'établir un plan de financement acceptable par tous.
- s'engager à apporter son soutien politique à la démarche telle que définie, en vue de la réalisation du projet.
- Autoriser son Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la poursuite de la réflexion, avant la mise en œuvre opérationnel du projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

3-OBJET : SUPPRESSION DES ZONES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET CRÉATION D'UNE ZONE DE PERCEPTION UNIQUE

Jusqu'à ce jour, la communauté de communes du pays Arnay Liernais disposait de quatre zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

- Zone 1 « Ancienne communauté de communes de Arnay-le-Duc »
- Zone 2 « Ménessaire »
- Zone 3 « Liernais et autres »
- Zone 4 « Sussey et autres »

Dans la mesure où le niveau de service rendu aux usagers en ce qui concerne l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères est le même sur tout le territoire de la Communauté de communes du pays Arnay liernais, par souci d'équité et d'harmonisation, une seule zone de perception doit être conservée.

Cette unification engendre la suppression de manière formelle des quatre anciennes zones de perception de la TEOM.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

DÉCIDE de supprimer définitivement les quatre anciennes zones de perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2025 et de ne conserver qu'une zone de perception de la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais.

DEMANDE à la préfecture de Côte-d'Or de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

4- Objet : Collecte des ordures ménagères.

Le Territoire du Pays ARNAY LIERNAIS fonctionne de manière différente pour la collecte des OM :

- ✓ Ancien canton de LIERNAIS : collecte des OM tous les 15 jours par un prestataire (SEPUR)
- ✓ Ancien canton d'ARNAY-LE-DUC : collecte des OM toutes les semaines avec fonctionnement en régie

Le marché collecte OM sur l'ancien canton de LIERNAIS prenant fin au 31 décembre 2024, il nous a semblé nécessaire de :

- ✓ Réaliser un état des lieux de notre fonctionnement actuel
- ✓ De s'interroger et de proposer au Conseil Communautaire les différents modes de fonctionnements possibles

1. L'état des lieux

Le fonctionnement de la collecte des OM sur l'ancien canton de LIERNAIS donne satisfaction. Les tournées sont systématiquement assurées (sauf neige abondante et verglas). Le fonctionnement de la collecte des OM sur l'ancien canton d'ARNAY-LE-DUC ne donne pas satisfaction. Faute de réactivité, des tournées sont souvent annulées entraînant une insatisfaction justifiée des administrés et une asphyxie/lourdeur administrative de gestion pour la CCPAL.

2. Les différentes options

OPTION 1 : Maintien du système actuel

OPTION 2 : Maintien du système actuel avec uniformisation de la fréquence de collecte sur tout le Territoire à 15 jours

OPTION 3 : Collecte des OM tous les 15 jours en régie sur l'ensemble du Territoire

OPTION 4 : Collecte des OM tous les 15 jours avec un prestataire sur l'ensemble du Territoire

OPTION 5 : Collecte OM tous les 15 jours/ Collecte bac jaune en porte à porte tous les 15 jours avec un prestataire sur l'ensemble du Territoire

Les options 4 et 5 ont été validées par la commission OM du 30 septembre

Le conseil communautaire après délibération, décide avec 7 votes contre, 1 abstention et 37 votes pour :

De mettre en place en 2025 L'OPTION 4

- **Collecte des OM tous les 15 jours avec un prestataire sur l'ensemble du Territoire**
Sauf pour les gros producteurs.

D'acter pour 2026 L'OPTION 5

- **Collecte OM tous les 15 jours/ Collecte bac jaune en porte à porte tous les 15 jours avec un prestataire sur l'ensemble du Territoire**

D'autoriser le président à signer tout document, marché et avenant en lien avec la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

5- OBJET : décision modificative sur le budget général DM 2024-02 concernant les écritures pour la CESSION A TITRE ONEREUX de la PARCELLE AD199 à Liernais

La parcelle AD199 qui a été vendue faisait partie de la parcelle AD164.

Cette parcelle AD164 a été divisée.

Afin de pouvoir comptabiliser le produit de la vente d'un montant de 14 385 euros, des écritures comptables sont nécessaires pour acter la valeur de l'actif de la parcelle AD199 et la pl value réalisée.

La parcelle AD164 de 71a14ca avait une valeur à l'actif de 12 489,12 €71 (1,76 €/m²).

La parcelle AD199 de 28a77ca a une valeur à l'actif de 5 050,77 € (12489,12 x 2877/7114).

Une ouverture de crédit par décision modificative est nécessaire au chapitre 42 et au chapitre 40 comme suit :

1° Type d'opération
Cession à titre onéreux

2° Saisie des données

Collectivité **CCPAL** Comptabilité **MS7**
 Bien vendu **TERRAIN AD 199** N° inventaire

Valeur brute au bilan du bien vendu → Compte **2111** Valeur **5 050,77**
 Amortissements comptabilisés → Compte Valeur
 Valeur nette comptable du bien **5 050,77**

Prix de vente ou indemnité assurance **14 385,00**

3° Opérations non budgétaires à comptabiliser par le COMPTABLE

débit crédit
 débit crédit

4° Opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR - Attention, ouverture de crédits à prévoir par DM

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	5 050,77	77	775	14 385,00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)
MANDAT à l'ordre du receveur (plus-value)	042	6761	9 334,23				
	TOTAL = 14 385,00			TOTAL = 14 385,00			

	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
				040	2111	5 050,77	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)
			0,00	040	192	9 334,23	TITRE à l'ordre du receveur (plus-value)
				024		-14 385,00	Ajustement du budget
	TOTAL = 0,00			TOTAL = 0,00			

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De voter l'ouverture de crédits et la prévision de recette ci-après :
 042 D 14 385,00 €
 040 R 14 385,00 €
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

6-OBJET : FINANCES ET BUDGET - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES

L'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle était jusqu'alors comprise dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI).

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4^o du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le 3^o du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires" ;

VU le décret N^o 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution », étant précisé qu'« aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

décide et prévoit à l'unanimité :

le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes pour un montant de 127 018 € au sein de la dotation de compensation, comme suit :

Attributions individuelles 2024 au titre du reversement de la Part CPS des EPCI du département de la COTE-D'OR

Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
21009	ALLEREY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	251
21023	ARNAY-LE-DUC	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	25 139
21046	BARD-LE-REGULIER	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	2 961
21093	BLANOT	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	1 154
21102	BRAZEV-EN-MORVAN	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	809
21124	CEZEREY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	843
21140	CHAMPAGNOLLES	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	317
21222	CUSSY-LE-CHATEL	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	1 045
21264	FETE	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	1 452
21274	FOUSSY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	542
21325	HOZEV	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	2 379
21394	LACANÇHE	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	59 595
21339	LIERNAIS	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	7 189
21354	LONGECOURT-LES-CURLETRE	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	201
21363	MAGNIÈRE	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	589
21375	MANLAY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	115
21409	MARÉSSAIRE	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	1 570
21414	MIMETURE	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	13 315
21447	MUSIGNY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	127
21560	SAINT-MARTIN-DE-LA-RIER	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	656
21566	SAINTE-PIERRE-EN-VALIX	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	207
21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	1 641
21593	SAYRLY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	1 509
21615	SUSSEY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	2 516
21683	VIEVY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	347
21715	VOUDENAY	200071173	CC DU PAYS ARNAV LIERNAIS	507

précise

que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7498 : Autres reversements sur dotations et participations

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

7-OBJET : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Président expose au conseil communautaire :

- Suite aux divers mouvements internes ;
- Afin d'optimiser les services périscolaires dont la Communauté de Commune a la compétence ;
- Développement des compétences du service environnement ;

Il convient de modifier les postes suivants au tableau des effectifs :

- Poste SOM 025 : création d'un poste d'ambassadeur du tri.
- Poste SAS 107 : suite à une réorganisation interne, l'agent affecté sur ce poste a été affecté à un autre poste (SAS 172). Le temps de travail a été modifié en incluant uniquement les heures de ménage à l'école maternelle d'Arnay-Le-Duc ; ;
- Poste SAS 172 : suite au départ en retraite de l'agent, réorganisation interne (cf poste SAS 107 ci-dessus). Le poste initial a été divisé en deux postes distincts (SAS 172 et SAS 173). Le nombre d'heure initial reste inchangé.
- Poste SAS 176 : création d'un poste temporaire suite à un accroissement du nombre d'élèves à la cantine de Clomot. Poste temporaire jusqu'au 06/07/2024 afin de respecter le taux d'encadrement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification des effectifs tels que détaillés ci-dessus ;
- Que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

1. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants et nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget.

2. Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter 17 octobre 2024, après transmission au contrôle de légalité préfectoral et publication.

3. Voies de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. Pouvoirs au président

Tous les pouvoirs nécessaires sont attribués au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

8-Objet : Animations pour les écoles, signature convention avec ABC.

Le président informe le Conseil Communautaire que l'association ABC (Association Bourgogne Culturelle) propose dans le cadre du festival « A Pas Comtés », quatre représentations du spectacle « Fiesta » destiné aux élèves d'écoles élémentaires.

Ces quatre représentations sont proposées pour un montant de 2500 euros TTC et seront organisées après la signature d'une convention de partenariat avec l'association ABC.

Le conseil communautaire après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à l'animation de l'ABC dans le cadre du festival A Pas Comté, en 2025
-
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

9-Objet : Vente ancien Cabinet Médical LIERNAIS

Monsieur le Président rappelle que la CCPAL est propriétaire de l'ancien Cabinet médical de Liernais actuellement inoccupé situé rue de la Guette.

Le syndicat mixte de Chamboux s'est porté acquéreur de l'immeuble afin d'y installer ses bureaux.

Il est proposé de vendre l'ancien cabinet médical de Liernais avec une partie du terrain de la parcelle 104 et une partie des garages . (plan joint)

- pour un montant de 55 000 euros net vendeur
- les frais de bornage seront à la charge du SM de Chamboux.
-

Monsieur Poillot Pierre et Monsieur Moingeon Guy, sont sortis au moment des débats et ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide avec 28 votes pour, 11 votes contre et 4 abstentions

- D'autoriser la vente de l'ancien cabinet médical de Liernais (plan joint)
- Pour un montant de 55 000 euros net vendeur
- Frais de bornage à la charge du SM de Chamboux
- D'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

10-Objet : Vente de composteurs 1000L

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa compétence « déchets », la Communauté de Communes a fait l'acquisition des composteurs de 1000L qu'elle propose par la suite à la vente.

Le Président propose de fixer le prix de vente unitaire des composteurs 1000L à 220 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

DE FIXER le prix de vente :

unitaire des composteurs de :

- capacité de 1000 litres : **220 euros**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

11- Objet : École de musique – Approbation du règlement et tarifs pour la saison 2024-2025

Le Président présente aux conseillers le règlement de l'école de musique ainsi que les tarifs pour la saison 2024-2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement ainsi que les tarifs présentés sur la fiche d'inscription annexés à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour la signature du contrat de location de cet équipement ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

12- OBJET : Ressources Humaines – SOM – Création d'un emploi Ambassadeur du tri

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°2019-1414 modifié du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents ;

Le Président expose au conseil communautaire :

- Dans le cadre de la politique de collecte des déchets ménagers menée par la Communauté de Communes, notamment l'optimisation de la qualité du tri et la quantité des matériaux à recycler collectée en sensibilisant la population.

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité :

- La création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi d'Ambassadeur du tri à temps complet pour assurer la sensibilisation auprès de la population au tri des déchets ménagers ;
- Que cet emploi pourra être pourvu sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP, par un agent contractuel de droit public relevant des dispositions du décret n°88-145 modifié du 15/02/1988 ;
- Que l'agent recruté justifiera des titres et diplômes nécessaires pour occuper le poste créé ;
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, à l'échelon et l'indice qui seront indiqués au moment du recrutement ;
- Que si le poste créé devait être occupé par un agent contractuel de droit public, le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de reconduction, dans la limite légale définie à l'article L332-9 du CGFP ;
- Que l'emploi créé portera le n° SOM 025 ;
- Que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

5. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants et nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget.

6. Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2024, après transmission au contrôle de légalité préfectoral et publication.

7. Voies de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

8. Pouvoirs au président

Tous les pouvoirs nécessaires sont attribués au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

Questions Diverses :

- Panneaux « entrées de territoire »
- Platelage « Lac de Chamboux »
- Carte Ludique
- Point sur la Maison de santé

